



DELIBERATION

**Objet : Convention relative au dispositif « Tranquillité résidentielle » pour 2027 à 2029
avec Deux Fleuves Loire Habitat**

Le 21 septembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Pierre-Julien MARRET, Madame Véronique BLOMME à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absente : Madame Isabelle BOIS.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif « Tranquillité et Médiation », renommé à présent « Tranquillité résidentielle » proposé par Loire Habitat pour une durée de 3 ans, puis, par délibérations successives l'a reconduit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il explique qu'il est implanté dans 6 communes différentes (Saint-Etienne, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Andrézieux-Bouthéon, La Talaudière et Unieux). L'objectif est d'améliorer la sécurité et la tranquillité résidentielle des locataires de Loire Habitat, qui s'intitule depuis le 1^{er} janvier 2024, Deux Fleuves Loire Habitat (2FLH). Il s'agit d'une prestation de surveillance, en dehors des heures de travail des agents de 2FLH.

Il indique que, pour la Commune, ce dispositif permet d'avoir un outil de régulation, véritable interface entre les locataires et le recours systématique aux services publics, et constitue un facteur d'apaisement sur l'ensemble du quartier. Sur le terrain, deux personnes assurent 7 jours sur 7, une surveillance des parties communes et des espaces extérieurs de 2FLH. Elles sont joignables par téléphone et facilement identifiables en raison de leur uniforme. Leur mission se décline en 3 types d'interventions : statique (permanence sur un site donné au cours d'une même soirée), mobile (déplacements selon un itinéraire donné mais aléatoire de résidence en résidence), ou ciblée (au coup par coup, selon l'actualité du quartier).

Monsieur le Maire fait remarquer que dans son bilan d'activité sur les 3 dernières années à Andrézieux-Bouthéon, 2FLH fait état d'une légère hausse sur les 4 principaux indicateurs, à savoir :

- **Regroupements constatés dans les parties communes** : en légère hausse mais fort heureusement limité dans le temps et circonscrits à une ou deux allées.
- **Troubles de voisinage** : en hausse.
- **Appels téléphoniques** : en légère hausse.
- **Vie de groupes** : en légère hausse en lien très certainement avec les troubles de voisinage. En effet, Cet indicateur prend en compte les troubles de voisinage et les regroupements certainement avérés mais non constatés par le service Tranquillité et Médiation à la suite des appels des locataires. Il permet de situer le niveau des problèmes réels ou ressentis sur les groupes du point de vue des locataires.

Il ajoute que ces éléments précisent l'importance d'un tel dispositif et 2FLH mentionne toujours un excellent accueil des habitants, une satisfaction globale des locataires. Cet Office Public de l'Habitat insiste également sur la réelle confiance instaurée avec l'ensemble des acteurs (mairie et police municipale – gendarmerie).

Il informe l'assemblée que la convention actuelle arrivant à son échéance prochainement, il convient d'en conclure une nouvelle, pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, avec un fonctionnement similaire.

Il précise que le coût global annuel de ce dispositif a été estimé à 620 000 €. Des financements sont attendus du Conseil Départemental, de l'Etat, ainsi qu'une contribution des locataires. La Commune pourrait à nouveau participer à hauteur de 10 000 €/an sur la même base que les précédentes conventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace) :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement de la Commune dans le dispositif « Tranquillité résidentielle » à conclure avec 2 Fleuves Loire Habitat tel que décrit ci-dessus, et la convention qui en découle, pour les années 2027 à 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants,
- **APPROUVE** la participation annuelle de la Commune à hauteur de 10 000 €,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal au compte 6228.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 septembre 2026

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

